

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit mixte **ROS-CLEAN***

de la société AMIFLOR SAS

enregistrée sous le n°2017-2422

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit mixte référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ROS-CLEAN FLEURON
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	AMIFLOR SAS
Nouveau titulaire	AGRONUTRITION Parc Activestre 3 avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE FRANCE
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	5,4 g/kg - oryzalin 1,3 g/kg - isoxabène
Numéro d'intrant	9900119
Numéro d'AMM	9900119
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 mai 2022.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

14 NOV. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)